## **TEST DE NATATION**

Conforme à l'arrêté du 25/04/2012

La pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par un maître nageur sauveteur.

Je soussigné(e)
Titulaire du BEESAN* ou du BNSSA*, certifie que :
a passé avec succès le test suivant, avec ou sans brassière de sécurité * :
<ul> <li>Effectuer un saut dans l'eau.</li> <li>Nager sur le ventre pendant 20 mètres</li> <li>Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant</li> <li>Réaliser une flottaison dorsale pendant 5 secondes</li> <li>Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes</li> </ul>
l'ensemble du test étant réalisé sans présenter de signe de panique.
ALe
Signature

\*Rayer la mention inutile